

PROJET DE TERRITOIRE GARONNE AMONT POUR LA GESTION DE L'EAU

Projet de Protocole d'Accord

Porté par :



Protocole d'accord

Pour la réalisation du Projet de Territoire Garonne Amont

Préambule

Le bassin de la Garonne connaît depuis plusieurs décennies une situation de déséquilibre quantitatif, avec des situations de crises récurrentes qui impactent les usages comme les milieux aquatiques. A l'heure où l'on ne connaît pas encore l'ampleur des conséquences du changement climatique, mais où les risques qu'il induit sont reconnus par tous, la question de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne en période d'étiage doit être considérée comme un enjeu majeur de court terme.

Avec la perspective de situations de plus en plus complexes à gérer sous l'effet des changements climatiques : baisses des débits d'étiage, altération de la qualité des eaux de surface, sensibilité des milieux et vulnérabilités de l'économie locale, susceptibles d'exacerber les conflits d'usages, **le projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont a pour objectif de répondre collectivement aux défis à venir.**

Il repose sur la reconnaissance partagée de l'urgence d'agir face à ces déficits structurels, par une coopération exemplaire des institutions et des maîtres d'ouvrage locaux et à une échelle cohérente.

Fruit d'une démarche partenariale profondément débattue à travers un dialogue citoyen exemplaire, il est dans sa conception un dispositif à haute valeur démocratique, comme l'ont souligné les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public en charge de son suivi. Son programme d'actions s'appuie sur les recommandations citoyennes émises complétées par une vision partagée avec les acteurs du périmètre Garon'Amont. Cette démarche de co-construction s'inscrit en cohérence avec les attendus de l'Etat sur les projets de territoire, notamment l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019.

De par son processus de conception, les questions abordées dépassent la seule dimension de la gestion quantitative de l'eau et définissent une notion d'intérêt général territorial.

Le programme d'actions constitue une affirmation de la nécessité de travailler simultanément sur l'ensemble des leviers de la gestion quantitative : économie d'eau pour tous les usages, optimisation des ouvrages existants et réalisation de nouvelles actions, complété par des actions qui permettent une meilleure résilience des milieux aquatiques : la préservation ou la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et humides, la transition agricole basée sur les principes de l'agro-écologie, les solutions fondées sur la nature et l'intégration de mesures sur l'aménagement du territoire.

L'ensemble des actions du projet de territoire a vocation à s'engager dès le début de l'année 2021, témoignant ainsi de l'urgence à agir face au changement climatique, et pour une durée de 5 ans. Cependant, le processus Garon'Amont n'est pas figé dans le temps puisqu'il pose les bases d'un travail de long terme et adaptable, dans le cadre du maintien d'une approche concertée au travers notamment d'un Comité de Concertation. A ce titre, un certain nombre d'actions stratégiques sera alimenté par les résultats obtenus et entraînera une évolution de son contenu opérationnel.

Parmi ces actions, il peut être cité :

- la réalisation de plusieurs observatoires qui permettront d'acquérir de nouvelles connaissances et de suivre plus précisément l'évolution de certains paramètres, pour notamment mieux objectiver l'avancement des actions et les conséquences du changement climatique,
- la réalisation de plusieurs actions expérimentales, qui ont vocation à explorer des pistes demandées par le panel citoyen et dont la pérennisation dépendra des résultats obtenus,
- la poursuite de démarches de concertation spécifiques sur les sujets les plus complexes, comme la question de nouveaux stockages d'eau, afin de tendre vers un consensus territorial et entre les acteurs.

Objet du présent protocole

Les partenaires du PTGA, signataires du présent protocole, partagent l'objectif commun d'engager une politique ambitieuse en faveur de la ressource en eau sur le bassin de la Garonne amont pour résorber le déficit quantitatif existant et renforcer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique.

Dans ce contexte de coopération active des présents signataires au sein du projet de territoire Garon'Amont, **le présent protocole d'accord a pour unique objectif de confirmer leur volonté commune de continuer à soutenir conjointement ce projet dans la phase opérationnelle qui démarre, selon les principes et la méthode suivants.**

Principes retenus pour la phase opérationnelle du PTGA

Le principe de **responsabilité** des institutions pour s'engager résolument dans les actions d'adaptation et d'atténuation face aux changements globaux.

Le principe de **solidarité territoriale**, l'eau de Garon'Amont étant précieuse au-delà des limites du territoire. La solidarité hydraulique amont / aval et les solidarités économiques entre

territoires apporteront les moyens nécessaires à l'action et à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le principe de **cohésion sociale**, qui vise à ne laisser personne ni aucune activité économique de côté.

Méthode retenue pour la phase opérationnelle du PTGA

1. Rechercher l'intérêt général territorial autour de valeurs partagées :

- L'urgence climatique et la prise en compte des incertitudes que porte le futur ;
 - L'entraide et la coopération plus que la compétition entre acteurs et territoires ;
 - La lisibilité et la transparence des politiques et des prises de décision pour renforcer la confiance mutuelle ;
 - La cohérence des actions pour réduire les antagonismes et rechercher les synergies.
- Ces critères exprimés par le panel citoyen orienteront l'analyse de la balance coût / bénéfice des projets.

2. Respecter les grands principes et la hiérarchisation des solutions exprimés par le panel citoyen :

- Partager la connaissance ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux d'adaptation au changement climatique ;
- Privilégier les mesures « sans regret » face au changement climatique ;
- Insister sur les mesures à bénéfices multiples ;
- Généraliser les actions d'économie en ressources ;
- Eviter les mauvaises solutions et les fausses-bonnes idées (la « mal-adaptation ») ;

3. Veiller aux principales conditions de réussite identifiées :

- Le **renforcement de la résilience** du territoire et des milieux, à l'égard d'un phénomène climatique dont l'ampleur ne nous est pas parfaitement connue à l'heure actuelle ;
- La **capacité d'adaptation et d'évolution** du projet de territoire pour des réponses rapides et pérennes aux événements ;
- La poursuite de **l'esprit de concertation** dans la réalisation des actions, en continuant d'associer l'ensemble des acteurs et l'ensemble des territoires.

4. Porter ou favoriser l'émergence des différentes actions des 4 axes stratégiques identifiés par le panel citoyen, dans la limite des moyens et des compétences de chaque institution :

- Accompagner la sobriété et les économies d'eau ;
- Conclure un pacte de gouvernance moderne et participatif ;
- Stocker l'eau ;
- Refonder l'aménagement du territoire.

5. Contribuer à la bonne gouvernance du PTGA :

par l'implication de chaque institution au sein des différentes instances (comité technique, comité de pilotage, comité de concertation), qui seront prolongées pendant la phase opérationnelle du projet de territoire Garon'Amont (2020/2025).

Fait sur le territoire de Garon'Amont le

2020

Le Préfet de la région Occitanie,
Coordonnateur du sous-bassin Garonne

Le Directeur général
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Le Président
du Conseil Général du Val d'Aran,

La Présidente
du Conseil régional Occitanie,

La Présidente
du Conseil départemental de l'Ariège,

Le Président
du Conseil départemental du Gers,

Le Président
du Conseil départemental de Haute-Garonne,

Le Président
du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Vallée de la Garonne

Le Président
de Toulouse métropole,